

Créer son activité de diversification sur une exploitation agricole

LE GUIDE - Édition 2025



Sommaire

Qu'appelle-t-on « diversification agricole » ?	05
1/ Passer de l'idée au projet	06
Clarifier ses objectifs	06
Évaluer l'existant sur le site d'exploitation	06
Analyser son environnement	07
Estimer ses moyens humains	07
Recenser ses compétences	08
2/ Formaliser son projet	09
Étudier les débouchés ciblés	09
Repérer les différentes réglementations applicables	09
Établir un budget prévisionnel	10
Se faire connaître	11
3/ S'installer ou créer son activité	12
Annexes sur la réglementation	13
Quel sera mon statut juridique, social et fiscal ?	14
Juridiquement	14
Socialement	14
Fiscalement	16
Assujettissement à la TVA	17
Quelles sont les règles existantes en matière d'urbanisme ?	20
Les autorisations d'urbanisme	20
Accessibilité aux personnes handicapées	20
Statut d'E.R.P.	21
La sécurité et le risque incendie	21
Comment dois-je formaliser la location de mon foncier ?	21
Quelle est la réglementation en matière d'eau et d'irrigation ?	22
Quelle est la réglementation en matière sanitaire dans les locaux de transformation ?	22
La réglementation en quelques mots	22
Légumes et fruits	23
Quelles sont les règles relatives au lieu de vente ?	24
Réglementation relative au lieu de vente	24
Participation aux marchés et vente sur le domaine public	25
Quelles règles respecter pour la publicité de mon activité ?	25
L'étiquetage et l'affichage des prix	25
La signalisation publicitaire	25
La signalisation routière	26
Quelles sont les réglementations applicables si j'accueille sur mon exploitation ?	27
Les meublés de tourisme (gîtes ruraux)	27
Les campings et les habitations légères de loisirs (H.L.L.)	27
L'accueil d'enfants	28
Les activités équestres	28
Règlementations applicables et structures ressources	29
Quels réseaux puis-je intégrer pour communiquer sur mon activité ?	31
Bienvenue à la ferme : un réseau d'agriculteurs	31
Allier Bourbonnais Savoir-Faire	31
Gîtes de France et Clévacances : un réseau d'hébergement	31

Qu'appelle-t-on « diversification agricole » ?

Il est souvent dit d'une exploitation qui crée des activités nouvelles et innovantes aux côtés de ses productions traditionnelles qu'elle se diversifie. Ce vocable est, au fil du temps, devenu courant pour désigner les activités agricoles qui se traduisent pour l'agriculteur par la vente d'un produit ou d'un service auprès d'une clientèle.

Les activités qui relèvent de la diversification font partie intégrante d'une exploitation agricole. Elles sont réalisées à partir des moyens humains, matériels et patrimoniaux de la ferme. Elles peuvent être exercées en complément d'autres productions agricoles plus traditionnelles, ou à titre principal.

Dans l'Allier, on compte trois familles d'activités agricoles dites « diversifiées » :

- Les cultures ou productions animales qui ne rentrent pas dans les filières organisées du département ;
- Les activités de transformation et de vente directe de produits, dans le prolongement de l'activité agricole, filières traditionnelles ou non ;
- Les métiers de l'accueil qui ont pour support l'exploitation.

La mise en place d'une activité de diversification agricole confronte le porteur de projet à un environnement particulièrement complexe. Celui-ci fait appel à des compétences, domaines et réglementations multiples débordant de l'environnement strictement agricole.

Vous souhaitez vous installer en diversification agricole ou créer une activité de diversification sur votre exploitation ? Ce guide vous est destiné. Il vous guidera tout au long de votre projet, de sa définition à sa formalisation, à travers la transmission de quelques outils méthodologiques et apports réglementaires pour avancer efficacement. Ce guide n'est pas exhaustif ; il rassemble les principaux éléments liés aux activités de diversification.

Attention !
Pas de précipitation !
Dans la construction d'un projet
de diversification, patience et
réflexion font partie de vos
meilleurs atouts.

1/ Passer de l'idée au projet

➤ Clarifier ses objectifs

Pourquoi ai-je choisi cette activité ?

Qu'est-ce que je recherche ?

Quels sont mes atouts ?

Quelles sont mes contraintes ?

Quels sont mes objectifs à court, moyen et long terme ?

Sont-ils économiques ?

- Recherche d'un revenu complémentaire pour conforter une activité principale,
- Recherche d'un statut et d'une activité professionnelle,
- Recherche de solution aux problèmes de prix et de débouchés (pour être moins dépendant de la politique agricole...)

Sont-ils patrimoniaux ?

- Sauvegarde du patrimoine bâti de l'exploitation,
- Protection d'un patrimoine paysager.

Sont-ils sociaux ?

- Recherche de contacts, de rencontres, d'ouverture sur l'extérieur,
- Besoin de se sentir responsable d'une activité, d'être reconnu sur son territoire,
- Valorisation de ses compétences, création d'emploi.

L'activité envisagée répond-elle à mes objectifs ?

À titre d'exemples :

- Je veux mettre en place un élevage de chèvres avec transformation fromagère, afin de maîtriser mes prix et mes débouchés.
→ **Objectif économique** : sécurisation du revenu.
- En développant une production de volailles de ferme avec une activité de vente directe, je peux donner une place sur l'exploitation à mon conjoint sans nécessairement rechercher du foncier pour lui assurer un revenu supplémentaire.
→ **Objectif social** : création d'emploi.
- J'aménage un gîte rural dans un ancien bâtiment agricole, afin de lui redonner une utilisation, restaurer et conserver mon patrimoine bâti. Les revenus occasionnés par cette activité me permettront de rembourser les annuités d'emprunt des investissements.
→ **Objectif patrimonial** : préservation du patrimoine ancien de l'exploitation agricole.

→ Je vérifie que mon projet est en adéquation avec mes attentes.

➤ Évaluer l'existant sur le site d'exploitation

De quoi je dispose sur mon exploitation ?

Je suis déjà installé

Le bâti est-il adapté ? Faut-il acheter, rénover ou construire ?

Le foncier est-il suffisant et/ou adapté à mon projet ? Me permet-il de construire ?

Le matériel et les équipements sont-ils présents ? Faut-il investir ?

Je cherche une exploitation agricole pour concrétiser mon projet. À qui dois-je m'adresser ?

Je consulte le Répertoire Départ Installation (RDI) auprès du service Entreprise de la Chambre d'agriculture. La SAFER, les agences immobilières... sont aussi des interlocuteurs à consulter.

→ Je fais un état des lieux qui me permettra de faire l'inventaire et de chiffrer ce qui me manque.

Analyser son environnement

Quel est mon environnement institutionnel ?

Quels sont les organismes dont les missions sont en lien avec mon activité ?
Quels services peuvent-ils m'apporter ?

Quelle est la réglementation en matière d'urbanisme sur ma commune ?

Me permet-elle de construire ou de modifier mes bâtiments en cas de besoin ?
Je consulte la Chambre d'agriculture, la mairie ou la DDT pour m'informer sur la réglementation existante en matière d'urbanisme dans ma commune (règlement national d'urbanisme, carte communale, plan local d'urbanisme...)

Quels sont mes besoins en eau ?

Ai-je besoin d'adduction dans le cadre de la transformation ou la préparation des denrées alimentaires ?
Ai-je besoin d'irriguer mes cultures ? Quelles sont mes ressources en eau ?

Quel est mon environnement concurrentiel ?

Il serait imprudent de se lancer dans un projet sans avoir répondu aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes tendances du marché du produit et/ou du service que je vais commercialiser ?
- Qui sont les acheteurs et les consommateurs ?
- Qui sont les concurrents dans mon secteur ? Que proposent-ils ? À quel prix ?
- Quel est l'environnement de mon marché ?
- Quelles sont les contraintes de mon marché et les clefs du succès

Cette approche sera finalisée dans **l'étude de marché** ; préalable indispensable à la mise en œuvre de mon activité.

→ Cet environnement est-il compatible avec mon projet ?

Estimer ses moyens humains

Quel est le temps de travail généré par cette activité ? Comment s'articule-t-il avec mes autres obligations (familiales, associatives...) ?

Je chiffe le temps de travail induit par chaque activité, en l'articulant avec les autres obligations, engagements, liés à ma vie privée sur :

- **Une journée** : temps consacré à l'élevage, à la culture, à la vente (ex : pour un marché, préparation, déplacements, mise en place, déroulement, rangement des

Cf. annexes
« Quelles sont les règles existantes en matière d'urbanisme ? » p. 20.

produits),

- **Une semaine** : déterminer les journées les plus chargées,
- **Une année** : identifier les périodes de pointes. Comment vais-je les gérer ? Distinguer les travaux d'astreinte des travaux saisonniers.

À titre d'exemple :

Je souhaite créer un élevage de chèvres avec transformation fromagère. J'établis un plan de travail avec les horaires et le temps consacré par tâche :

- Alimentation et traite des animaux,
- Transformation du lait en fromages,
- Commercialisation,

Sans oublier de prévoir mes contraintes d'ordre privé (gestion des enfants, etc.)

Aurai-je besoin de main-d'œuvre ?

Si oui, laquelle ?

- **Mon conjoint** : quel statut aura-t-il sur l'exploitation ?
- **Un salarié saisonnier** : à temps partiel ou à temps plein ?

Pourrai-je me rendre disponible ?

L'accueil sur son exploitation nécessite de prendre du temps pour expliquer, écouter et échanger avec ses clients afin de leur faire partager son métier. Une activité touristique saisonnière, comme les chambres d'hôtes, n'est pas toujours compatible avec les périodes de gros travaux agricoles (foin, moisson, mises-bas, ...). Recevoir ne s'improvise pas.

→ Je vérifie la compatibilité de mes activités professionnelles avec ma vie personnelle.

Recenser ses compétences

Ai-je les capacités pour mener à bien mon projet ?

Qu'est-ce que je sais faire ?

Qu'est-ce que j'aime faire ?

Que m'ont apporté mes formations, stages et expériences professionnelles ?

Quelles sont les compétences nécessaires à l'activité que je vais créer ?

Ai-je besoin de me former ? Si oui, de quelle manière ? Sur quel thème ? Auprès de qui ?

→ Je vérifie que j'ai les compétences nécessaires.

2/ Formaliser son projet

➤ Étudier les débouchés ciblés

De quelle information ai-je besoin ?

J'analyse des données disponibles : recherche bibliographique, internet, contacts avec les organismes professionnels.

Je définis et j'étudie une zone de chalandise : territoire sur lequel habitent ou transitent les clients potentiels du futur point de vente.

Je répertorie l'offre existante :

- les producteurs déjà présents (nombre, localisation),
- leur gamme de produits,
- la clientèle ciblée,
- les prix pratiqués.

Je définis mes circuits de vente. Quels seront mes segments de clientèle ?

J'envisage la communication et les moyens de promotion.

➔ J'estime la demande potentielle. La Chambre d'agriculture peut vous accompagner dans le cadre de la réalisation de votre étude de marché.

➤ Repérer les différentes réglementations applicables

Quels seront les statuts de mon activité sur le plan :

- juridique,
- social,
- fiscal ?

La création de cette activité de diversification aura-t-elle des conséquences sur mon statut agricole ?

Auprès de qui dois-je m'adresser pour les aspects :

- **Assainissement, qualité de l'eau... ?**
➔ BDQE, DDETSPP, syndicats intercommunaux...
- **Droit du travail** : dans le cas d'une embauche, quelle est la convention collective applicable ?
➔ DDETSPP
- **DUER** : Le Document Unique d'Evaluation des Risques est obligatoire dès qu'un travailleur (salarié permanent, temporaire, intérimaire, apprenti, stagiaire, ...) est présent dans votre entreprise. Vous devez évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les travailleurs et y apporter une réponse
➔ MSA
- **Organisme pour l'eau**
➔ Chambre d'Agriculture, DDT
- **Règlementation** relative à l'accessibilité des ERP (Etablissements recevant du public) ?
➔ DDT, SDIS
- **Règlementation** relative à l'étiquetage, l'affichage des prix, la publicité, au lieu de vente... ?
➔ DDETSPP - Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes
- **Sanitaires** pour l'atelier de production et de transformation ?
➔ DDETSPP – Services vétérinaires Sécurité et Qualité Sanitaire de l'alimentation
- **Sécurité et risque d'incendie** ?
➔ SDIS
- **Signalisation routière** ?
➔ DDT

Cf. annexes
Définition des sigles
et coordonnées
complètes p.29 et 30.

- **Statut social**
→ MSA
- **Urbanisme** : ai-je besoin d'un permis de construire, d'une déclaration de travaux ?
→ DDT - Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires, communautés de communes ou d'agglomération, communes.

➤ Établir un budget prévisionnel

Quels investissements dois-je réaliser ?

- **Les bâtiments** : dois-je aménager les bâtiments existants ou construire ?
- **Le matériel** : dois-je privilégier du neuf ou de l'occasion ?
 - Quel montant représentent ces investissements ?
 - Comment vais-je les financer ?
- Puis-je prétendre aux **aides à l'installation** : D.J.A... ?
- Mon projet est-il éligible à d'autres **subventions** : Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes, Conseil départemental, fonds européens, MSA, collectivités...
- **Les ressources financières** : mes fonds propres sont-ils suffisants ? Faut-il prévoir un emprunt ?
 - Quelle part puis-je autofinancer ?
 - Quel montant dois-je emprunter ?
- Quelle sera ma **trésorerie** (pour avancer les subventions, la TVA...) ?

À quels financements puis-je prétendre ?

Les fonds propres

Je dispose d'une capacité d'autofinancement qui me permet de financer une partie de mon projet ou que je peux utiliser pour ma trésorerie.

Les subventions

Plusieurs dispositifs d'aides existent en faveur de :

- L'installation des jeunes agriculteurs,
- L'agriculture biologique,
- La diversification agricole,
- ...

Chaque dispositif d'aides possède un cahier spécifique avec des critères d'éligibilité, les investissements éligibles et les conditions à remplir.

Ces aides proviennent de différents financeurs : Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes, Conseil départemental de l'Allier, État, Europe, etc.

Les cahiers des charges évoluent régulièrement.

➔ Je me renseigne auprès des conseillers de la Chambre d'agriculture au moment du montage de mon projet.

Quelles charges génèrent mon projet ?

- **Opérationnelles** = approvisionnements : alimentation, frais vétérinaires, carburant, eau, électricité, emballages, frais de commercialisation... ?
- **De structure** = liées aux bâtiments, au matériel, au fonctionnement de l'exploitation, à l'embauche d'une main d'œuvre extérieure (assurances, fermage...), aux aspects financiers (annuités des emprunts générés par mes investissements...) ?
- Quel est mon objectif de **revenu** ? Quel est mon budget familial ?

Quels produits ou services vais-je vendre ?

- Quel volume de produits ? Quelle quantité de services ?
- À quels prix ?

Comment calculer mon prix de vente ?

1/ J'analyse le marché par rapport à mes produits et/ou services.

- J'analyse l'offre sur le territoire : qui vend quoi ? À quel prix ?
- À partir de cette analyse, je détermine une fourchette de prix, sur ma zone de chalandise, pour des produits ou prestations équivalents.

2/ Je liste et chiffre les charges, les investissements et les recettes engendrées par mes produits.

- Je vérifie que la fourchette de prix relevée est compatible avec mon système de production, mes charges et mon objectif de revenu.

3/ Je détermine mon objectif en termes de revenu disponible.

- Pour atteindre ce revenu, quel chiffre d'affaires dois-je atteindre ?
En fonction de ce chiffre d'affaires, à quel prix dois-je vendre mon produit ?
- Ce prix de vente est-il compatible avec mon coût de revient ?
Si oui, je vérifie sa compatibilité avec l'offre existante.
Si non, que dois-je modifier ?

Le prix de vente doit permettre de payer mes charges, rembourser mes emprunts, faire des prélèvements pour mes besoins privés, et si besoin, réinvestir sur l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements.

Attention !

Si la publicité la plus importante est faite par le bouche-à-oreille, il faut impérativement comprendre sa puissance, mais aussi ses limites.

Se faire connaître

Pour acheter, le consommateur doit connaître le positionnement de ses produits/services. Il est donc nécessaire de se faire connaître. Plusieurs moyens de communication existent.

- **Les réseaux** : par exemple « Bienvenue à la ferme »,
- **L'édition de support papier** (tracts, dépliants, affiches...) peut être très onéreuse. Il faut donc raisonner la conception, le nombre d'exemplaires et les moyens de diffusion,
- **La presse** peut représenter un fort impact, mais elle demande une grande énergie pour la réalisation de communiqués, dossiers ou conférences de presse,
- **Internet** par la réalisation d'un site personnel, l'insertion dans un site portail spécialisé (site de l'inspection académique par exemple), l'animation de comptes sur les réseaux sociaux.
- **Les partenariats avec les organismes de promotion** : office de tourisme, Allier Bourbonnais Attractivité, ...
- **La signalisation routière et publicitaire** (enseignes et pré-enseignes).

→ À chaque fois, je dois déterminer ma cible et les moyens pour l'atteindre.
Je bâtis un argumentaire, un message clair.

Cf. annexes
Les services de la
Chambre d'Agriculture
de l'Allier p.30.

3/ S'installer ou créer l'activité

Vous avez besoin de faire le point sur votre projet ? Des conseillers sont à votre disposition au sein de la Chambre d'agriculture.

L'Unité Diversification accompagne les porteurs de projet (études de marché, conseils, subventions, informations et formations).

L'Unité Installation vous accompagne dans les démarches liées à l'installation, vous aide à chiffrer votre projet et étudier sa viabilité.

→ Vous avez un projet d'installation ? Un seul réflexe,
Le Point Accueil Installation (PAI) au 04.70.48.42.42

Annexes

Quel sera mon statut juridique, social et fiscal ?	14
Juridiquement	14
Socialement	14
Fiscalement	16
Assujettissement à la TVA	17
Quelles sont les règles existantes en matière d'urbanisme ?	20
Les autorisations d'urbanisme	20
Accessibilité aux personnes handicapées	20
Statut d'E.R.P.	21
La sécurité et le risque incendie	21
Comment dois-je formaliser la location de mon foncier ?	21
Quelle est la réglementation en matière d'eau et d'irrigation ?	22
Quelle est la réglementation en matière sanitaire dans les locaux de transformation ?	22
La réglementation en quelques mots	22
Légumes et fruits	23
Quelles sont les règles relatives au lieu de vente ?	24
Réglementation relative au lieu de vente	24
Participation aux marchés et vente sur le domaine public	25
Quelles règles respecter pour la publicité de mon activité ?	25
L'étiquetage et l'affichage des prix	25
La signalisation publicitaire	25
La signalisation routière	26
Quelles sont les réglementations applicables si j'accueille sur mon exploitation ?	27
Les meublés de tourisme (gîtes ruraux)	27
Les campings et les habitations légères de loisirs (H.L.L.)	27
L'accueil d'enfants	28
Les activités équestres	28
Règlementations applicables et structures ressources	29
Quels réseaux puis-je intégrer pour communiquer sur mon activité ? ..	31
Bienvenue à la ferme : un réseau d'agriculteurs	31
Allier Bourbonnais Savoir-Faire	31
Gîtes de France et Clévacances : un réseau d'hébergement	31

Quel sera mon statut juridique, social et fiscal ?

▲ Juridiquement

Les activités agricoles selon le code rural (L311-1CR) sont :

- Les activités de production animale et végétale (assurer un cycle de production animale ou végétale) ;
- Les activités dans le prolongement de l'acte de production : sont concernées les activités de transformation et de commercialisation des produits de l'exploitation (vente directe de fromages, de viandes...) ;
- Les activités ayant pour support l'exploitation : à ce titre sont visées les activités d'accueil touristique à la ferme (fermes auberges, chambres d'hôtes...) ;
- Les activités de préparation et d'entraînement des équidés ;
- La production et commercialisation de biogaz, électricité, chaleur par méthanisation issue d'au moins 50 % de matières provenant de l'exploitation.

Attention : la cueillette de champignons et des plantes médicinales hors de l'exploitation sont des activités commerciales.

→ Je dois déclarer mon activité au guichet unique,
dans la mesure où je suis une personne physique ou morale (société)
qui exerce une activité agricole.
La Chambre d'Agriculture peut vous accompagner.

▲ Socialement

Le régime social agricole est très large :

- Activités agricoles proprement dites (production) ;
- Activités équestres de dressage, d'entraînement et de haras ;
- Activités forestières ;
- Activités de prolongement de l'acte de production agricole :
- Les activités de **transformation**, de **conditionnement** et de **commercialisation** de produits agricoles sont déterminées par la loi comme étant des activités socialement agricoles si les **deux conditions** suivantes sont remplies :
 - Il doit exister un **lien étroit entre les activités** de transformation, de conditionnement, de commercialisation et l'acte de production. Ce lien est effectif dans la mesure où :
 - la majorité des produits provient de l'exploitation,
 - les activités de prolongement sont accomplies par les exploitants eux-mêmes, les membres de la famille ou par des salariés employés à cet effet.
 - Ces activités doivent être **dirigées par l'exploitant** qui exerce l'activité de production support.
- **Activités touristiques** : structures d'accueil touristiques situées sur l'exploitation ou dans ses locaux et dirigées par le chef d'exploitation. Sont considérées comme activités agro-touristiques : les fermes auberges, les campings à la ferme, les fermes équestres, les locations de logement en meublé...

À noter

Si les exploitants ont constitué une société destinée à assurer la transformation et la commercialisation de leurs produits, ils doivent détenir la majorité des parts du capital de cette société.

- **Activités au service de l'agriculture** (agricoles ou travaux connexes : entreprises agricoles, forestiers, artisans ruraux).

Votre affiliation à la MSA dépend du type d'activité que vous exercez et de l'importance de cette activité, déterminée par l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

L'AMA est évaluée suivant trois critères (si vous atteignez l'un des trois critères de l'AMA, vous êtes affilié de droit) :

1. La surface minimale d'assujettissement (SMA)

La superficie mise en valeur en faire valoir direct, en fermage ou en métayage doit avoir une **importance au moins égale à une SMA (20 ha dans l'Allier)**. Pour les élevages ou les cultures spécialisées, des équivalences sont prévues.

2. Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole

À défaut de superficie ou de coefficient d'équivalence, l'importance de l'activité agricole s'apprécie en tenant compte du temps de travail nécessaire à la conduite de l'exploitation. Sont notamment concernées les entreprises de travaux agricoles ou forestiers, cultures et élevages spécialisés non évaluables par référence à la SMA.

Le temps de travail consacré à l'activité agricole correspondant à 1 SMA doit être **au minimum de 1200 heures de travail par an**. À savoir : le temps de travail que vous consacrez aux activités de prolongement de l'acte de production (conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles) et aux activités d'agrotourisme développées sur l'exploitation agricole, dirigées par vous-même, est désormais pris en compte pour être affilié à la MSA.

3. Les revenus professionnels dégagés par l'activité agricole

Le revenu professionnel est au moins égal à 800 SMIC horaire lorsque l'exploitation a une importance supérieure à ¼ de la SMA (5 ha ou équivalence).

Pour être affilié à la MSA, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, l'importance de votre activité agricole doit atteindre l'activité minimale assujettissement (AMA).

À noter

Seule une personne physique dirigeant une exploitation ou une entreprise agricole individuellement peut être cotisant de solidarité, sous réserve d'un acte d'exploitation procurant des revenus professionnels.

Si vous exercez une activité agricole dont l'importance ne permet pas votre affiliation à la MSA en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, vous êtes, sous certaines conditions, rattaché à la MSA en tant que cotisant de solidarité.

Vous êtes cotisant de solidarité si :

- Votre exploitation a une superficie inférieure à une SMA, mais égale ou supérieure à un quart de la SMA (5 ha ou équivalence) ;
- **Ou** si vous vous consacrez à une activité agricole au moins égale à 150 heures et inférieure à 1200 heures par an.

Et que les revenus générés par votre activité agricole atteignant l'un des deux seuils mentionnés ci-dessus **sont inférieurs à 800 SMIC horaire**.

Attention : si vous souhaitez faire une demande d'aide PAC, et que vous êtes cotisant solidaire, vous devez cotiser à l'ATEXA.

L'activité agricole est exercée par un exploitant seul ou avec les membres de sa famille ou extérieurs à sa famille. Ces derniers peuvent alors avoir le statut de co-exploitant, conjoint collaborateur, aide familial, salarié, associé d'exploitation dans le cadre d'une société.

Déterminer son statut (individuel ou en société), puis éventuellement choisir le type de société adéquate à son projet d'installation, nécessite une large information et une longue réflexion.

→ Je m'adresse au Service Juridique
de la Chambre d'agriculture de l'Allier ou à mon centre de gestion.

Fiscalement

Cette définition est en décalage avec la définition juridique ; source de complexité avec une multitude de régimes applicables.

- Sont considérés comme **bénéfices de l'exploitation agricole (BA)** pour l'application de l'impôt sur le revenu (IR), les revenus que l'exploitation procure.
- Sont imposés dans la catégorie des **bénéfices industriels et commerciaux (BIC)**, les bénéfices réalisés par des personnes physiques ou par des sociétés soumises à l'IR, provenant de l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale (ex : location de gîte).
Ils peuvent être rattachés aux BA si l'exploitant ou la société est au BA réel avec des recettes BIC n'excédant pas 100 000 € TTC et 50 % des recettes agricoles TTC.

C'est ainsi que des activités juridiquement et socialement agricoles peuvent générer des revenus BIC fiscalement commerciaux. Ce décalage entre les réglementations est souvent source de confusion. **C'est pourquoi, il convient de se poser la question de la nature juridique, sociale et fiscale à chaque fois que l'on introduit des nouvelles activités sur son exploitation.**

Il existe trois régimes d'imposition :

1. Le régime micro BA

À compter du 1^{er} janvier 2016, c'est le régime de droit commun, **lorsque la moyenne triennale des recettes encaissées au cours des années civiles N-3, N-2 et N-1 ne dépassent pas le seuil de 120 000 € HT**. De même, lorsqu'un porteur de projet s'installe, c'est le régime de droit durant les trois premières années.

Attention : en micro BA, les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) sont interdits, par exemple l'achat revente, les revenus d'un gîte....

2. Le réel simplifié BA

- **Moyenne des recettes des trois années civiles précédentes est supérieure à 82 800 € HT et inférieure à 352 000 € HT ;**
- Sociétés agricoles autres que GAEC.

Remarque

Un exploitant au régime micro BA ne peut pas avoir une structure commerciale (BIC) au réel en parallèle. Si tel est le cas, l'exploitant sera au réel BA de plein droit. La même règle s'applique pour un exploitant ayant une participation dans une société commerciale au réel ou pour un GAEC dont un des associés possède une structure commerciale. En ce qui concerne les GAEC, c'est le régime fiscal du GAEC qui détermine celui de ses associés.

3. Le réel normal BA

C'est le régime applicable lorsqu'au **1^{er} janvier de l'année civile la moyenne des chiffres d'affaires réalisés (principe de créances acquises) des trois années civiles précédentes dépasse 352 000 € HT**. Les exploitants au micro BA ou au réel simplifié BA de droit peuvent y opter pour deux années consécutives avec tacite reconduction.

Si l'exploitant développe une nouvelle activité :

- Activités dans le prolongement de l'acte de production
→ **Bénéfices agricoles ;**
- Activités ayant pour support l'exploitation
→ **Bénéfices pouvant être rattachés aux bénéfices agricoles ;**
- Activités commerciales pures
→ **Bénéfices industriels et commerciaux rattachables aux bénéfices agricoles sous conditions.**

Cette tolérance de rattachement est possible, si ces nouvelles activités représentent moins de 50 % des recettes de l'exploitation dans la limite de 100 000 € de recettes.

Assujettissement à la TVA

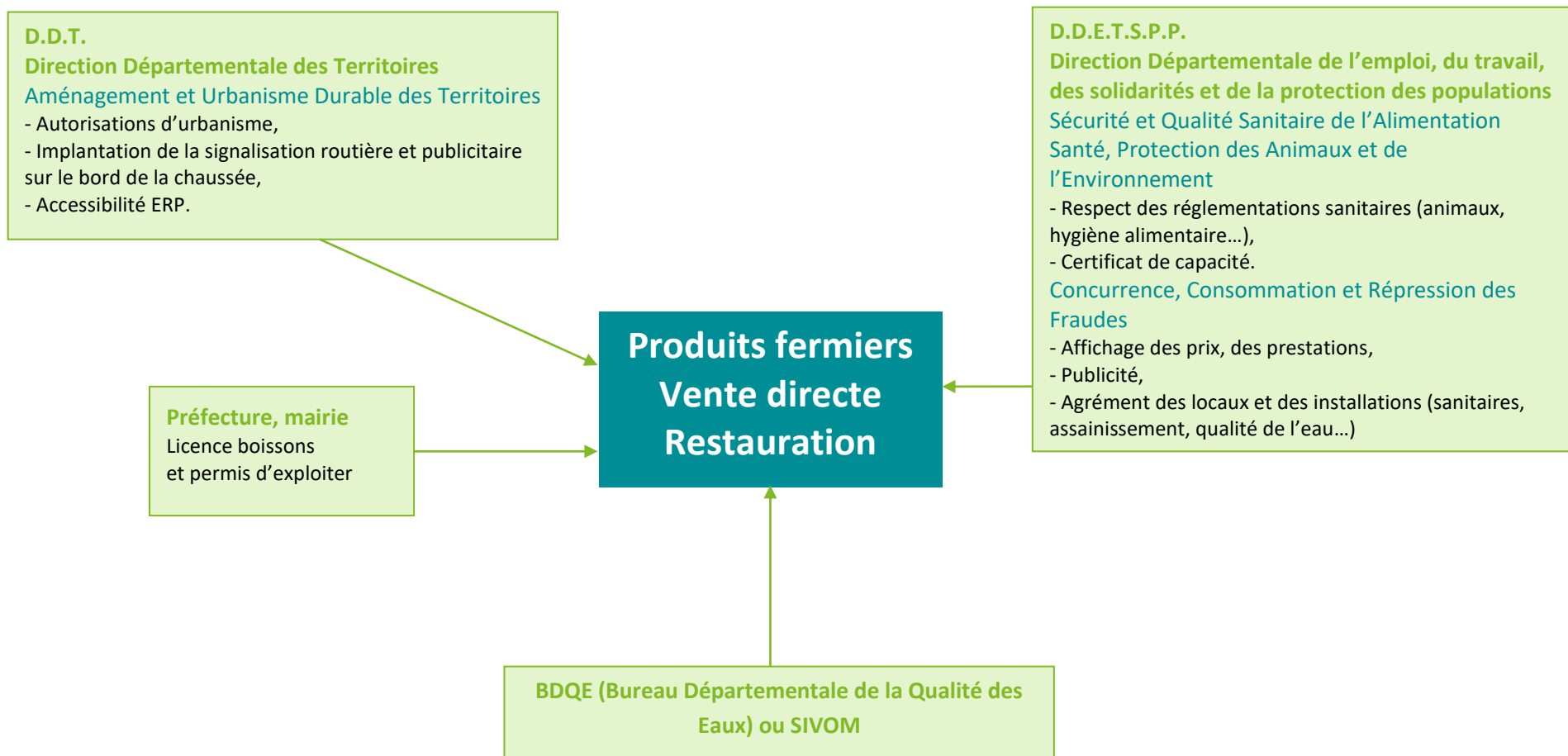
Lorsque le montant moyen des recettes, calculées sur les deux années civiles consécutives précédentes, est supérieur à 46 000 € HT, l'exploitation devra être assujettie à la TVA.

Sont obligatoirement soumises à la TVA :

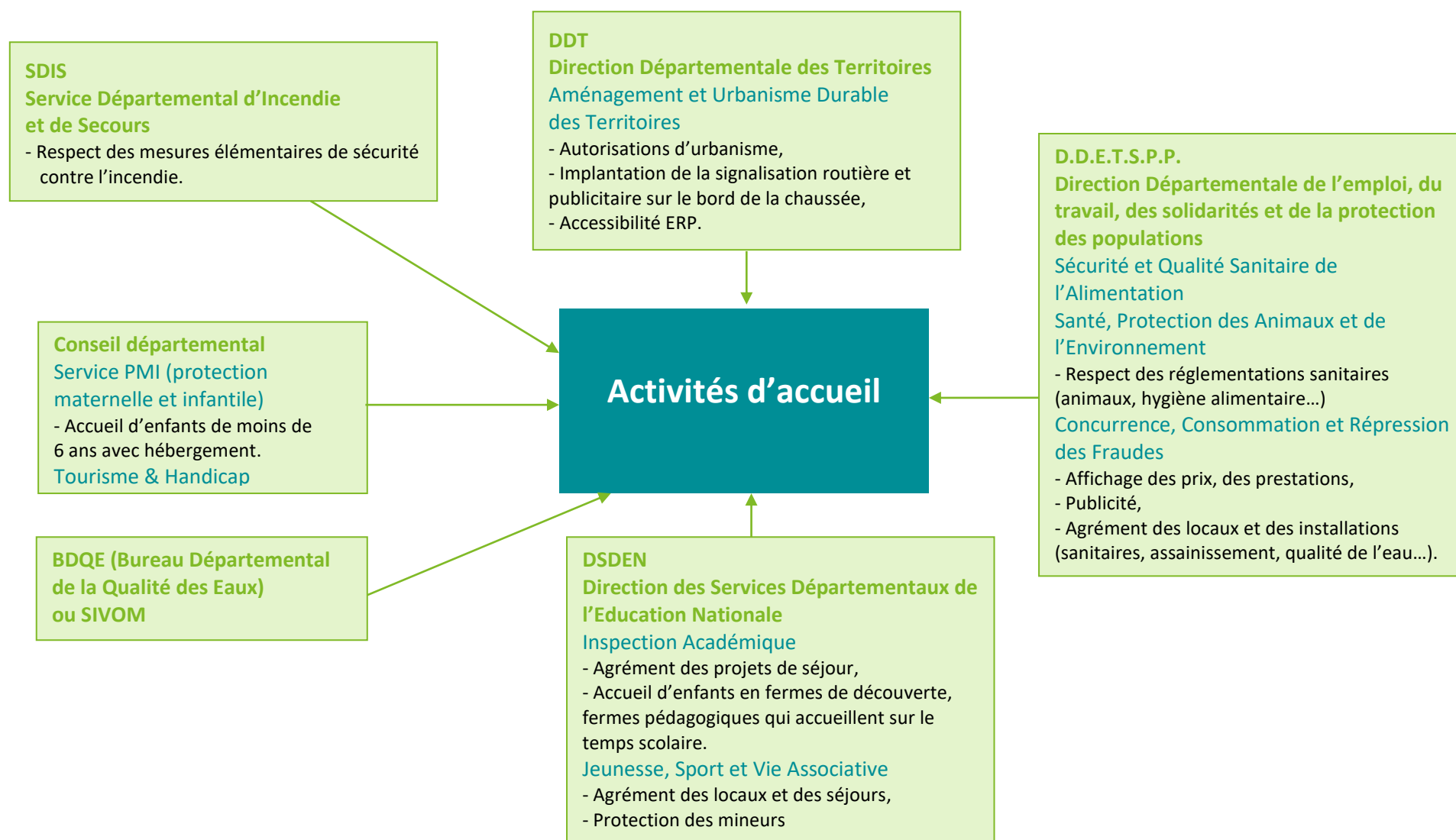
- **Les exploitations agricoles qui vendent des produits en employant des méthodes commerciales :**
 - Vente sur les marchés ;
 - Vente dans un magasin ou une installation spécialement agencée pour la vente ;
 - Vente à l'aide de moyens publicitaires.
- **Les exploitations réalisant des recettes commerciales (BIC).**

J'ai un projet de vente directe :

De quelles structures dois-je me rapprocher pour connaître les réglementations qui viennent se rajouter à la réglementation agricole ?



J'ai un projet d'accueil sur mon exploitation : Qui peut me renseigner sur les réglementations à suivre ?



Quelles sont les règles existantes en matière d'urbanisme ?

Les autorisations d'urbanisme

Les autorisations d'urbanisme les plus usitées dans le cadre de la création d'une activité sont :

- **La déclaration préalable** qui s'utilise notamment dans les cas suivants :
 - Construction nouvelle créant une surface supérieure à 2 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
 - Agrandissement d'une construction entraînant la création d'une SHOB (surface hors œuvre brut) supérieure à 2 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
 - Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment ;
 - Changement de destination d'un bâtiment (par exemple transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celui-ci n'implique pas de travaux.

- **Le permis de construire**

D'une manière générale, les constructions nouvelles sont, par principe, soumises à permis de construire, même lorsqu'elles ne comportent pas de fondation.

Les travaux sur constructions existantes sont en principe non soumis à permis de construire.

Par exception, un permis de construire est notamment exigé pour :

- L'agrandissement d'un bâtiment lorsque l'opération vise à créer plus de 20 m² de SHOB ;
- Le changement de destination d'une construction (par exemple le changement d'un bâtiment agricole en maison d'habitation) lorsque ces travaux sont accompagnés d'une modification de la structure porteuse ou de la façade du bâtiment ;
- La modification du volume de l'habitation lorsque l'opération nécessite de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur.

La commune peut s'être dotée d'une carte communale ou d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ; document de planification auquel il faut se référer.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Il s'agit de **favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap** (quel que soit le type de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) dans les locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes publiques ou privées, des installations recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail.

Les Établissements Recevant du Public (ERP) existant doivent être tels que toute personne en situation de handicap puisse accéder, circuler et recevoir les informations diffusées dans les parties ouvertes au public.

Les propriétaires et exploitants d'ERP devront déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, sous peine de sanctions administratives et pénales.

Pour connaître
les règles en vigueur sur
ma commune, je me rapproche
de la mairie ou de la délégation
territoriale de la DDT.

Statut d'ERP

Les Établissements Recevant du Public (ERP) sont tenus tant au moment de la construction, qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Les ERP sont classés :

- **Par types, en fonction de la nature de leur activité :**
 - Les salles de réunions, magasins de vente, etc.
- **Par catégories (il en existe cinq), en fonction de l'importance du public reçu :**
 - Les salles d'accueil à la ferme relèvent le plus souvent de la 5^{ème} catégorie (le public est reçu au rez-de-chaussée jusqu'à un maximum de 200 adultes ou enfants).

La sécurité et le risque incendie

Quelques règles de sécurité de base sont à respecter pour toute structure susceptible de recevoir du public :

- **Ouvrir un registre de sécurité,**
- **Installer des équipements de sécurité :**
 - Des extincteurs : le nombre est fonction de la surface et du type d'activité pratiqué ;
 - Un équipement d'alarme qui permet de prévenir le public d'un incendie ou d'un autre événement ;
 - Un dispositif d'éclairage de sécurité : éclairage autonome et indépendant de l'éclairage normal qui permet, en cas de coupure, de baliser un itinéraire de sortie ;
 - Un système de sécurité incendie : du système de détection jusqu'au système de mise en sécurité du bâtiment ;
 - Un équipement antivol : la réglementation des assureurs impose certains équipements contre tout risque d'infraction (portes équipées de serrures spécifiques...)

→ Dans tous les cas, je dois impérativement contacter le S.D.I.S.
(Service départemental d'incendie et de secours) pour chaque projet
car tous les locaux d'accueil sont soumis à des réglementations spécifiques
en fonction des objectifs visés (pédagogie, restauration...)

Comment dois-je formaliser la location de mon foncier ?

La location de biens ruraux (foncier et/ou bâtiments) pour l'exercice d'activités agricoles relève du statut du fermage ; c'est-à-dire l'ensemble des règles qui encadre les droits et obligations du propriétaire (bailleur) et du locataire (preneur).

Le contrat rédigé entre les deux parties est un bail rural.

Le statut du fermage s'applique dès lors que quatre éléments cumulatifs sont réunis :

- 1/ Le propriétaire met à la disposition de l'exploitant un bien agricole ;
- 2/ Le caractère onéreux du contrat ;
- 3/ L'usage agricole du foncier ou du bâtiment loué, c'est à dire avoir une activité qui se caractérise par la maîtrise d'un cycle de production végétal ou animal, y compris les activités dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ;
- 4/ L'obligation pour le preneur d'exploiter ce bien.

→ Pour en savoir plus, contactez votre notaire ou un juriste.

Quelle est la réglementation en matière d'eau et l'irrigation ?

Tout prélèvement pour l'irrigation doit être mesuré par un compteur qui sera relevé mensuellement.

Rappel :

- Les prélèvements inférieurs à 1000 m³ par an sont assimilés à des prélèvements domestiques ;
- Pour les prélèvements supérieurs à 1000 m³ par an, contacter la Chambre d'Agriculture.

Pour les forages :

- Pour les prélèvements inférieurs à 1000 m³ par an, une déclaration en mairie vous sera demandée* ;
- Pour les prélèvements supérieurs à 1000 m³ par an, contacter la Chambre d'Agriculture.

(*) Pour le bassin vichyssois pour lequel une procédure particulière existe, il faut contacter impérativement la Chambre d'Agriculture ;

Les retenues d'eau d'une taille inférieure à 1000 m² sont généralement exempt de procédure. Un contact avec la Chambre d'Agriculture préalablement aux travaux est néanmoins fortement recommandé.

Quelle est la réglementation en matière sanitaire dans les locaux de transformation ?

▲ La réglementation en quelques mots

Depuis 2006, un nouveau cadre réglementaire appelé « Paquet Hygiène » fixe les règles à respecter pour :

- Garantir la sécurité alimentaire des aliments ;
- Assurer un niveau élevé de protection de la santé du consommateur ;
- Permettre la libre circulation des produits.

Cette réglementation européenne s'est traduite par des obligations à respecter :

- Les professionnels qui produisent ou transforment sont **responsables** de la qualité sanitaire de leurs produits ;
- La protection des consommateurs doit être assurée **en fixant des objectifs de qualité à atteindre, tout en laissant les professionnels libres de définir les moyens pour y parvenir** ;

Je réalise alors mon
Plan de Maîtrise Sanitaire.

- Le producteur a l'obligation de **traçabilité, d'enregistrement ou d'agrément des ateliers, de retrait** des produits susceptibles de présenter un risque pour la santé publique et **d'information** des services de contrôle.

.... Et des principes à suivre :

- Le respect de la chaîne du froid ;
- La mise en place de bonnes pratiques d'hygiène ;
- La mise en place et l'application de procédures Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) avec une souplesse pour les petites entreprises (des guides de bonnes pratiques d'hygiène nationaux existent) ;
- La formation du personnel à l'hygiène et à la maîtrise des risques sanitaires.

La méthode HACCP permet d'identifier les dangers susceptibles d'affecter la sécurité d'un produit alimentaire défini, de déterminer les mesures appropriées pour en assurer la maîtrise, de fournir les preuves que ces mesures sont correctement appliquées et efficaces.

→ Je déclare mon activité auprès du service Services Vétérinaires Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation à la DDETSPP.

📌 Légumes et fruits

En ce qui concerne la transformation des végétaux crus (épluchage, coupage ou toute autre opération touchant à l'intégrité du produit), **les opérations pouvant présenter un risque important de contamination** (notamment le nettoyage et le parage) **doivent être nettement séparées de celles réservées à la préparation des autres denrées** (endroit ou local spécifique équipé).

En fonction des produits que vous envisagez de fabriquer, un atelier individuel de transformation végétal à la ferme peut se justifier ou pas. En effet, certains matériels sont très coûteux et difficiles à amortir avec les volumes habituellement observés en production fermière (jus de fruits par exemple).

En cas de très faibles volumes et pour tester le marché, la transformation dans les locaux d'habitation est autorisée. Des conditions minimums d'hygiène sont toutefois nécessaires (absence d'animaux de compagnie, absence d'autres activités en même temps que la transformation...)

Dans tous les cas, certains documents et procédures sont à respecter. Lors du démarrage de l'activité, l'atelier doit être déclaré auprès du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes à la DDETSPP. Il peut être intéressant de leur envoyer le plan de l'atelier, pour avis, avant de commencer les travaux.

Les ateliers végétaux ne sont pas concernés par l'agrément européen, sauf en cas de produits mixtes.

→ Dans tous les cas, je dois :

- Suivre une formation sur l'hygiène alimentaire ;
- Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et élaborer des procédures fondées sur les principes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) qui visent à analyser les dangers et définir les points critiques pour mieux les maîtriser ;
- Décrire ces procédures dans le Plan de Maîtrise Sanitaire que je rédigerai ;
- Déclarer mon activité auprès du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes à la DDETSP.

Quelles sont les règles relatives au lieu de vente ?

➤ Réglementation relative au lieu de vente

Trois types d'activités sont concernés :

- La vente directe à la ferme ou sur un marché de proximité, pour les aliments fabriqués ou non à la ferme ;
- Les activités de restauration, dont les fermes-auberges ;
- La vente ambulante sur les marchés de plein air.

Le producteur doit :

- Prouver qu'il réalise des autocontrôles ;
- Mettre en œuvre des moyens pour transporter ou entreposer ses produits en respectant les températures réglementaires ;
- Mettre en œuvre les moyens adéquats pour prévenir la contamination des aliments ;
- Mettre en œuvre un point d'eau individuel si le marché n'en met pas à disposition.

Le local de vente doit permettre la réception, le stockage et la vente des produits dans les meilleures conditions d'hygiène possibles, et éviter toute contamination :

- Le magasin doit donc être fermé sur la voie publique ;
- Les denrées doivent être protégées du soleil et des pollutions ;
- Les sols doivent être facilement lavables ;
- Le local doit disposer d'un matériel de réfrigération si les produits doivent être exposés au froid ;
- Les animaux vivants ne sont pas admis dans ces locaux.

Dans la mesure où je crée un local de vente, je dois appliquer la réglementation relative aux ERP et les normes d'hygiène alimentaire en vigueur (ex : respect de la chaîne du froid pour les produits issus de la production animale, comme les fromages, etc.)

→ Je déclare mon lieu de vente auprès du service Services Vétérinaires Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation, à la DDETSP.

➤ Participation aux marchés et vente sur le domaine public

Lorsque le professionnel vend ses produits sur le domaine public, il doit demander :

- Soit un **permis de stationnement** pour une occupation sans emprise, c'est-à-dire à partir d'une installation mobile ;
- Soit une **permission de voirie** pour une installation fixe.

➔ Je fais ma demande auprès de l'autorité chargée de la gestion du domaine public (maire, président du Conseil départemental ou préfet).

En ce qui concerne **les ventes au déballage** (vente de marchandises dans des locaux ou emplacements non destinés à cette vente, ainsi qu'à partir d'un véhicule spécialement aménagé à cet effet), le producteur doit demander une **autorisation de vente au déballage**.

➔ Je dois demander mon autorisation de vente au déballage, avant la réalisation de la vente, auprès de la mairie ou de la délégation territoriale de la DDT.

Quelles règles respecter pour la publicité de mon activité ?

➤ L'étiquetage et l'affichage des prix

La plupart des concepts du tourisme rural (gîte rural, produits fermiers, tables d'hôtes...) ne font pas l'objet d'une définition législative ou réglementaire.

Attention ! L'utilisation de ces termes n'est pas libre. L'emploi abusif et trompeur de ces concepts est répréhensible.

➔ Je me rapproche du service Concurrence, consommation et répression des fraudes à la DDETSP.

➤ La signalisation publicitaire

Elle doit obéir aux principes :

- De distinction avec la signalisation routière (pas de panneau circulaire à fond rouge...) ;
- D'absence de danger pour les usagers de la route ;
- De protection du domaine routier.

Les enseignes : publicités apposées sur les immeubles où s'exercent les activités.

Elles peuvent être installées sur un mur, à plat, parallèlement ou perpendiculairement à celui-ci, mais ne peuvent être apposées devant une fenêtre. Les conditions d'implantation sont définies précisément dans le décret de janvier 2012.

Elles doivent être constituées de matériaux durables et maintenues en bon état.

BIENVENUE A LA FERME

Pour les adhérents du réseau Bienvenue à la ferme, il est préférable d'utiliser les logos qui permettent d'afficher la marque et tous ses avantages !

Les pré-enseignes : indiquent la proximité de l'immeuble où s'exerce l'activité.

En milieu rural, elles sont dites « dérogatoires » car leur implantation est en principe interdite hors agglomération. Elles ne peuvent pas être installées à plus de 5 km d'une agglomération ou du lieu où s'exerce l'activité.

Elles sont interdites dans les sites inscrits et protégés.

Leur implantation doit se faire à :

- Au moins 200 m du bord des autoroutes et voies rapides ;
- Au moins 20 m du bord des routes nationales, départementales ou communales (5 m sur dérogation) hors agglomération.

Par dérogation, elles peuvent être implantées sur les aires de stationnement à condition de ne pas être visibles de la route.

Leurs dimensions ne doivent pas excéder 1 m de hauteur x 1,50 m de largeur.

Leur nombre est limité à deux par établissement pour la vente de produits du terroir ou pour des activités qui s'exercent en retrait de la route, ceci avec seulement une face écrite ou bien un seul panneau avec deux faces écrites.

→ Il est conseillé de demander une autorisation à la mairie et il est indispensable de rencontrer la DDT pour convenir du site d'implantation.

La signalisation routière

C'est un service public géré par la DDT, auquel les prestataires touristiques peuvent faire appel. Dans ce cas, les types de panneaux sont bien définis. Il peut s'agir de panneaux de direction ou de panneaux indiquant la proximité des prestations touristiques sans mentionner de marque commerciale.

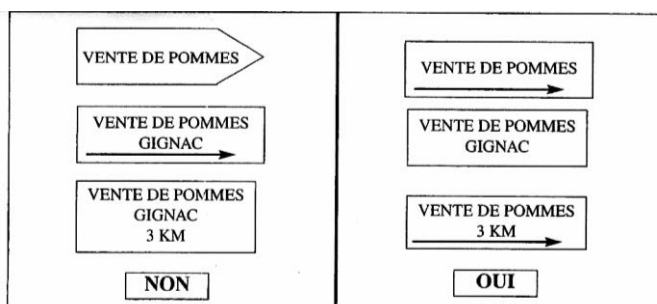


CE 50. — Installations diverses (art. 76).



CE 5 b. — Gîtes ruraux et chambres d'hôtes.

Ces panneaux d'indication peuvent être complétés par des panonceaux indiquant la distance, la direction ou encore le site, s'ils sont implantés sur place.



Quelles sont les réglementations applicables si j'accueille sur l'exploitation ?

▲ Les meublés de tourisme (gîtes ruraux)

Les "meublés de tourisme" sont les résidences louées, de façon permanente ou saisonnière, à la journée, la semaine ou au mois, à des personnes de passage, qui les occupent à des fins de tourisme et de villégiature, sans y élire domicile (ex : les gîtes ruraux).

Ces résidences sont déclarées, réglementées et contrôlées.

Elles doivent correspondre à un logement décent et répondre à des conditions minimales d'habitabilité et de confort.

À la demande des propriétaires, elles peuvent être classées par les services de l'État dans une catégorie officielle. Le classement n'est pas obligatoire.

→ La déclaration d'un meublé de tourisme est obligatoire. Je l'effectue auprès de la mairie de la commune où est situé le meublé.

L'activité de **chambres d'hôtes** donne lieu à la fourniture groupée de la nuitée et du petit-déjeuner.

Elle est limitée à un nombre maximal de 5 chambres pour une capacité d'accueil de 15 personnes.

L'accueil doit être réalisé physiquement par l'habitant.

→ Dès que je commence à exercer cette activité, je dois procéder à la déclaration en mairie avant l'ouverture à la location sur un imprimé spéci-

▲ Les campings et les habitations légères de loisirs (HLL)

Les campings sont soumis :

- **Soit à une procédure de permis d'aménager** : quand la capacité d'accueil est supérieure à 20 personnes, ou à 6 tentes ou caravanes ou mobil-homes ;
- **Soit sont simplement déclarés** : jusqu'aux seuils de 6 tentes ou caravanes ou mobil-homes et de 20 personnes.

→ Je vérifie les règles d'urbanisme applicables sur la parcelle sur laquelle je souhaite construire ou aménager mon activité.

Les campings doivent respecter les **règles sanitaires** concernant :

- L'eau destinée à la consommation humaine ;
- L'évacuation des eaux usées ;
- La collecte et l'élimination des déchets ménagers ;
- L'entretien des équipements communs et leur hygiène générale.

Ils doivent mettre en place des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants, pour les terrains situés dans les zones à risques.

Les HLL sont à distinguer des caravanes et des mobil-homes qui conservent leurs moyens de mobilité ; les HLL n'ont plus de moyens de mobilité.

Les HLL ne peuvent pas être installées sur les campings simplement déclarés ni sur les aires naturelles de camping.

L'accueil d'enfants

L'accueil d'enfants, hors périodes scolaires (gîtes d'enfants, fermes pédagogiques), est soumis à une réglementation qui a pour objet de contrôler :

- La moralité et la compétence des accueillants et leurs préposés ;
- La sécurité matérielle des enfants accueillis.

Les personnes organisant l'accueil de mineurs et celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés doivent souscrire :

- Une déclaration d'activité d'accueil ;
- Une déclaration des locaux d'accueil.

Fermes pédagogiques : l'accueil d'enfants pendant l'école est régi par l'Education Nationale. Un projet pédagogique doit être rédigé et une demande d'agrément doit être faite auprès de l'Education Nationale.

→ Je dois en faire la déclaration préalable auprès du représentant de l'État dans le département (le Préfet ou le maire).

Les activités équestres

Elles sont soumises à déclaration et réglementations spécifiques et non éligibles à DJA sauf reproduction.

Pour aller plus loin,
consultez le guide dédié,
disponible auprès de la
Chambre d'agriculture.

Réglementations applicables et structures ressource

Organismes		Missions	Coordonnées
DDETSPP Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	Services vétérinaires - Sécurité et Qualité Sanitaire de l'Alimentation - Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement	Veiller au respect des réglementations sanitaires : la sécurité sanitaire des activités d'élevage et de production de denrées animales, transformées et distribuées.	20, rue Aristide Briand CS60042 - 03402 Yzeure cedex Tél. 04 70 48 35 00 Fax : 04 70 48 35 99 Courriel : ddcspp@allier.gouv.fr Site : www.allier.gouv.fr
	Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes	Vérifier : - La publicité des prix et des conditions de vente, loyauté des publicités commerciales ; - L'étiquetage sur la composition des produits, normes ou des règles en matière alimentaire, hygiène, détection des fraudes en vue d'assurer la loyauté des transactions. Agrément des locaux et des installations (sanitaire, assainissement, qualité de l'eau...)	
	Insertion, cohésion sociale et emploi	Hébergement et logement social.	
DDT Direction Départementale des Territoires	Service Économie Agricole	Intervenir dans des domaines tels que : - La mise en place et la gestion des politiques agricoles ; - La gestion et le développement de la politique forestière de l'État ; - La préservation des ressources et milieux naturels, contribuant à l'aménagement et au développement durable des territoires.	51 boulevard Saint-Exupéry CS 30110 - 03403 Yzeure Cedex Tél. 04 70 48 79 79 Fax : 04 70 48 79 01 Courriel : ddt@allier.gouv.fr Site : www.allier.gouv.fr GRANIER Ophélie (cheffe de bureau) : 04.70.48.78.73 ophelie.granier@allier.gouv.fr HILAIRE Delphine (correspondante accessibilité) : 04.70.48.78.35 delphine.hilaire@allier.gouv.fr ROGUE Emilie (instructrice accessibilité) : 04.70.48.79.30 emilie.rogue@allier.gouv.fr
	Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires	Assurer, notamment : - Dans le domaine de l'habitat et de la construction : le contrôle des établissements recevant du public... - Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire : l'instruction des permis de construire.	
DSDEN Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	Jeunesse, Sport et Vie associative	- Agrément des locaux et des séjours ; - Développement des activités socio-culturelles et de la vie associative ; - Protection des mineurs lors de l'activité de loisirs. - Développer l'emploi ; - Améliorer la qualité de l'emploi et les relations du travail.	Rue Aristide Briand Château de Bellevue CS 80097 03403 Yzeure Cedex Tél. : 04 70 48 02 00
	Éducation Nationale	Agrément des projets de séjour.	

Organismes		Missions	Coordonnées
Allier Bourbonnais Attractivité		○ Labélisation ○ Tourisme ○ Handicap	65 Rue d'Allier, 03000 Moulins Tél. 04 70 46 81 50
B.D.Q.E. Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau		Assure le suivi du fonctionnement des ouvrages d'épuration des collectivités. Assainissement.	Boulevard de Nomazy 03000 MOULINS Tél. 04 70 35 72 75
Bienvenue à la ferme		Réseau d'agriculteurs qui accueillent à la ferme par le biais de la vente de produits fermiers, de prestations d'hébergement...	Chambre d'agriculture de l'Allier 60, cours Jean-Jaurès BP 1727 - 03017 Moulins Cedex Tél. 04 70 48 42 42 Courriel : bienvenue-a-la-ferme@allier.chambagri.fr Site : www.bienvenue-a-la-ferme.com/allier
CAUE		Organisme départemental d'information, de conseils, de formation, de rencontres et d'initiatives. Promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.	12, cours Anatole France 03 000 Moulins Tél. 04 70 20 11 00 Courriel : contact@caue03.fr
Chambre d'agriculture de l'Allier	Service Agronomie Eau Environnement Territoires	○ Agronomie, grandes cultures, herbe... ○ Environnement, eau ○ Agrobiologie ○ Énergies renouvelables ○ Urbanisme ○ Aménagement foncier ○ Développement local	60, cours Jean Jaurès BP 1727 - 03017 Moulins Cedex Tél. 04 70 48.42.42 Courriel : cda.03@allier.chambagri.fr Site : www.allier.chambre-agriculture.fr
	Service Économie Emploi Formation	○ Formation pour les exploitants agricoles et salariés ○ Études et perspectives économiques ○ Apprentissage	
	Service Elevage Identification	○ Identification ○ Élevage bovin (viande et lait), ovin, caprins... ○ Bâtiment d'élevage et machinisme	
	Service Entreprise	○ Conseil d'entreprise ○ Transmission, installation ○ Diversification	
	Service Juridique	○ Conseil juridique en droit rural et droit de l'entreprise ○ Appui aux formalités des entreprises	
Gîtes de France		○ Réseau de meublés de tourisme, tels que gîtes, chambres d'hôtes, campings, chalets...	16, rue de l'Horloge 03000 Moulins Tél. 04 82 75 68 56 Site : www.gites-de-france-allier.com
SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours		○ Vérifie le respect des mesures de sécurité contre l'incendie.	5 Rue de l'Arsenal 03400 Yzeure Tél. 04 70 35 80 00
Service de remplacement		○ Mise à disposition de salariés pour assurer les travaux agricoles en cas d'absence de ses adhérents agriculteurs	60, cours Jean Jaurès BP 1727 - 03017 Moulins Cedex Tél. 04 70 48.42.55 Courriel : allier@servicederemplacement.fr Site : www.servicederemplacement.fr

Quels réseaux puis-je intégrer pour communiquer sur mon activité ?

Je peux choisir entre plusieurs réseaux. Quatre d'entre eux concernent particulièrement les activités de diversification agricole et sont structurés dans l'Allier.



➤ **Bienvenue à la ferme : un réseau d'agriculteurs**

Bienvenue à la ferme est le premier réseau français de vente directe et d'accueil à la ferme fédéré par les Chambres d'agriculture depuis 37 ans. Les 8000 agriculteurs du réseau proposent aux consommateurs deux formules :

- **Mangez fermier** pour redécouvrir les bons produits frais, de saison près de chez vous : à la ferme, au cours d'un Marché des Producteurs de Pays, dans un magasin de producteurs ou par l'intermédiaire d'un drive fermier ;
- **Vivez fermier** pour profiter des plaisirs simples de la vie à la ferme : séjour, loisirs et restauration.

Démarquez-vous et développez votre activité avec Bienvenue à la ferme !

- Plus de la moitié des consommateurs connaissent Bienvenue à la ferme ;
- 3 millions de Français sont clients ;
- 400 000 visiteurs consultent le site internet national, par mois.

➤ **Allier Bourbonnais Savoir-Faire**

L'Agence Allier Bourbonnais Attractivité a pour but de mettre en œuvre une stratégie de valorisation et de promotion du département, de ses territoires et de ses richesses.

Les professionnels qui sont fiers d'entreprendre dans le département, fiers de leurs produits et leur savoir-faire peuvent candidater pour rejoindre la marque Allier Bourbonnais Savoir-Faire. C'est l'opportunité d'intégrer un réseau d'échanges dynamique, de bénéficier d'une promotion et d'une communication grand public afin de répondre à une exigence de proximité du consommateur.



➤ **Gîtes de France et Clévacances : un réseau d'hébergement**

Ils sont respectivement gérés par des fédérations nationales. Ces deux réseaux ont leurs propres chartes de qualité qui concernent les activités suivantes :

- Gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes d'enfants, gîtes à thèmes, gîtes de charme ;
- Chambres d'hôtes ;
- Camping ;
- Chalets...



Il existe d'autres marques : Accueil Paysan, Huttes de France, Rando'plume, Relais et hôtels Saint Pierre...



CHAMBRE D'AGRICULTURE ALLIER

Chambre d'agriculture de l'Allier

60, cours Jean Jaurès - BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 42 42
Fax 04 70 46 30 69
cda.03@allier.chambagri.fr

www.allier.chambre-agriculture.fr

in   
@Chambreagri03

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.